REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT : PYRENEES-ATLANTIQUES
NOMBRE DE MEMBRES : 19
En exercice : 13
Qui ont pris part à la délibération : 16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AHETZE

SEANCE DU 8 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un le mercredi huit septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe ELISSALDE, Maire.

Etaient présents : ELISSALDE Philippe, ALDALURRA Odette, ARAMENDY Marie, Joël DI FABIO, GOYHETCHE Ramuntxo, GUESDON Laetitia, JUHEL Laurent, CHERON Patrick, BURUCOA Marie-Christine, HARRIAGUE Françoise, SAUBAGNE Mickael, SARROSQUY Bruno, CAPENDEGUY Santiago.

Absents excusés : DERCOURT Nathalie a donné procuration à GUESDON Laetitia, Joël LURO a donné procuration à JUHEL Laurent, LABAT ARAMENDY Ramuntxo a donné procuration à CAPENDEGUY Santiago, CHARGOIS Gaëlle a donné procuration à CAPENDEGUY Santiago.

Absents : BERIAIN DUMOULIN Alva, NAVA Catherine.

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. GUESDON Laetitia a été désignée en qualité de secrétaire (art L. 2121-15 du CGCT).

OBJET DE LA 1ère DELIBERATION 20210901

DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Joël DI FABIO

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune a perçu en 2020 une subvention de la CAF d'un montant de 7 800 € pour la mise en œuvre du « Projet Auvergne » du groupe des ados de l'ALSH. Malheureusement, compte tenu du contexte sanitaire, ce séjour n'a pu être organisé. Il est donc nécessaire de procéder au remboursement de cette subvention. Dans un même temps, une nouvelle subvention a été attribuée à la commune par la CAF pour le projet ados pluriannuel « les richesses identitaires en France » pour un montant de 9 270 €.

Afin de prendre en compte ce remboursement et cette nouvelle attribution au niveau comptable, il est nécessaire de procéder au changement d'affectation des crédits comme suit :

- Compte 673 « Titres annulés sur année antérieure » : + 7 800 €
- Compte 611 « Contrats de prestation de services » : + 1 470 €
- Compte 7478 « Autres organismes » : + 9 270 €

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal PAR :

POUR : 13	**CONTRE :**	**ABSTENTION : 3 Gaëlle CHARGOIS - Santiago CAPENDEGUY - Ramuntxo LABAT ARAMENDY (Groupe AHETZEN)**

DECIDE de procéder aux ajustements indiqués ci-dessus au sein du budget principal pour l'exercice budgétaire 2021.

Fait et délibéré le 8 septembre 2021
Le Maire,
Philippe ELISSALDE

MAIRIE D'AHETZE (64) Pyrénées-Atlantiques

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT : PYRENEES-ATLANTIQUES
NOMBRE DE MEMBRES : 19
En exercice : 13
Qui ont pris part à la délibération : 16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AHETZE

SEANCE DU 8 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un le mercredi huit septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe ELISSALDE, Maire.

Etaient présents : ELISSALDE Philippe, ALDALURRA Odette, ARAMENDY Marie, Joël DI FABIO, GOYHETCHE Ramuntxo, GUESDON Laetitia, JUHEL Laurent, CHERON Patrick, BURUCOA Marie-Christine, HARRIAGUE Françoise, SAUBAGNE Mickael, SARROSQUY Bruno, CAPENDEGUY Santiago.

Absents excusés : DERCOURT Nathalie a donné procuration à GUESDON Laetitia, Joël LURO a donné procuration à JUHEL Laurent, LABAT ARAMENDY Ramuntxo a donné procuration à CAPENDEGUY Santiago, CHARGOIS Gaëlle a donné procuration à CAPENDEGUY Santiago.

Absents : BERIAIN DUMOULIN Alva, NAVA Catherine.

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. GUESDON Laetitia a été désignée en qualité de secrétaire (art L. 2121-15 du CGCT).

OBJET DE LA 2ème DELIBERATION 20210902

DECISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteur : Joël DI FABIO

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des changements au niveau de la section d'investissement. En effet, la commune a pour projet de recréer entièrement le site internet de la commune et à ce titre, une première enveloppe de 6 500 € avait été prévue au budget 2021 pour commencer la mise en œuvre de la refonte du site internet sur cet exercice, le deuxième volet étant prévu en 2022.

Un dossier de demande de subvention a été déposé pour ce projet dans le cadre du volet Numérique du Plan de Relance et une subvention de 9 000 € a été attribuée à la commune pour un coût prévisionnel global du projet de 9 600 €. Cette aide financière permet finalement à la commune d'engager l'ensemble du projet sur un seul exercice. Il est donc nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires sur l'opération et de modifier les affectations de crédits comme suit :

- Opération 16 - Compte 2051 « Concessions et droits similaires » : + 3 100 €
- Compte 020 « Dépenses imprévues » : + 5 900 €
- Compte 1321 « Etat et établissements nationaux » : + 9 000 €

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal PAR :

POUR : 13	**CONTRE :**	**ABSTENTION : 3 Gaëlle CHARGOIS - Santiago CAPENDEGUY - Ramuntxo LABAT ARAMENDY (Groupe AHETZEN)**

DECIDE de procéder aux ajustements indiqués ci-dessus au sein du budget principal pour l'exercice budgétaire 2021.

Fait et délibéré le 8 septembre 2021
Le Maire,
Philippe ELISSALDE

MAIRIE D'AHETZE (Pyrénées-Atlantiques)

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT : PYRENEES-ATLANTIQUES
NOMBRE DE MEMBRES : 19
En exercice : 13
Qui ont pris part à la délibération : 16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AHETZE

SEANCE DU 8 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un le mercredi huit septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe ELISSALDE, Maire.

Etaient présents : ELISSALDE Philippe, ALDALURRA Odette, ARAMENDY Marie, Joël DI FABIO, GOYHETCHE Ramuntxo, GUESDON Laetitia, JUHEL Laurent, CHERON Patrick, BURUCOA Marie-Christine, HARRIAGUE Françoise, SAUBAGNE Mickael, SARROSQUY Bruno, CAPENDEGUY Santiago.

Absents excusés : DERCOURT Nathalie a donné procuration à GUESDON Laetitia, Joël LURO a donné procuration à JUHEL Laurent, LABAT ARAMENDY Ramuntxo a donné procuration à CAPENDEGUY Santiago, CHARGOIS Gaëlle a donné procuration à CAPENDEGUY Santiago.

Absents : BERIAIN DUMOULIN Alva, NAVA Catherine.

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. GUESDON Laetitia a été désignée en qualité de secrétaire (art L. 2121-15 du CGCT).

OBJET DE LA 3ème DELIBERATION 20210903

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS : POSTE D'ASSISTANT EDUCATIF PETITE ENFANCE

Rapporteur : Laetitia GUESDON / Odette COQUEREL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison de la mise en place du projet « passerelle » entre la crèche et l'école publique maternelle, un poste d'Assistant Educatif Petite Enfance à 35h00 hebdomadaire a été créé au sein du Service Petite Enfance par délibération du 13 juillet 2021.

Suite au déroulement de la procédure de recrutement, il est nécessaire de modifier les grades associés au poste et de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte du grade de la personne recrutée.

Aussi, ce poste d'Assistant Educatif Petite Enfance est désormais ouvert aux grades d'Adjoint d'animation, d'Adjoint d'animation principal de 2ème classe et d'Adjoint d'animation principal de 1ère classe.

Monsieur le Maire propose donc de modifier le tableau des emplois comme suit :

Emploi	Grades associés	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail
Assistant Educatif Petite Enfance	- Adjoint d'animation - Adjoint d'animation principal 2ème classe - Adjoint d'animation principal 1ère classe	1	35h00

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal PAR :

POUR : 13	**CONTRE :**	**ABSTENTION : 3 Gaëlle CHARGOIS - Santiago CAPENDEGUY - Ramuntxo LABAT ARAMENDY (Groupe AHETZEN)**

APPROUVE ces modifications au tableau des effectifs de la commune ;
PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Fait et délibéré le 8 septembre 2021
Le Maire,
Philippe ELISSALDE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT : PYRENEES-ATLANTIQUES
NOMBRE DE MEMBRES : 19
En exercice : 13
Qui ont pris part à la délibération : 16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AHETZE

SEANCE DU 8 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un le mercredi huit septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe ELISSALDE, Maire.

Etaient présents : ELISSALDE Philippe, ALDALURRA Odette, ARAMENDY Marie, Joël DI FABIO, GOYHETCHE Ramuntxo, GUESDON Laetitia, JUHEL Laurent, CHERON Patrick, BURUCOA Marie-Christine, HARRIAGUE Françoise, SAUBAGNE Mickael, SARROSQUY Bruno, CAPENDEGUY Santiago.

Absents excusés : DERCOURT Nathalie a donné procuration à GUESDON Laetitia, Joël LURO a donné procuration à JUHEL Laurent, LABAT ARAMENDY Ramuntxo a donné procuration à CAPENDEGUY Santiago, CHARGOIS Gaëlle a donné procuration à CAPENDEGUY Santiago.

Absents : BERIAIN DUMOULIN Alva, NAVA Catherine.

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. GUESDON Laetitia a été désignée en qualité de secrétaire (art L. 2121-15 du CGCT).

OBJET DE LA 4ème DELIBERATION 20210904

MODIFICATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE DE 23H00 HEBDOMADAIRE A 25H00 HEBDOMADAIRE

Rapporteur : Laetitia GUESDON-MICHAUD

Monsieur le Maire rappelle qu'un poste d'Adjoint technique à temps non complet a été créé par délibération n°20140710 du 21 juillet 2014.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de cet emploi de 23h00 à 25h00 hebdomadaire, afin de s'adapter à l'évolution des besoins organisationnels de la commune et à la réorganisation en cours du service Enfance Jeunesse.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal PAR :

POUR : 13	**CONTRE :**	**ABSTENTION : 3 Gaëlle CHARGOIS - Santiago CAPENDEGUY - Ramuntxo LABAT ARAMENDY (Groupe AHETZEN)**

DECIDE, à compter du 14 septembre 2021, d'augmenter de 23h00 à 25h00 le temps de travail hebdomadaire de cet emploi d'Agent d'entretien des locaux ;

PRECISE que cet emploi d'Agent d'entretien des locaux est à temps non complet ;

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Fait et délibéré le 8 septembre 2021
Le Maire,
Philippe ELISSALDE

MAIRIE D'AHETZE (Pyrénées-Atlantiques)

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT : PYRENEES-ATLANTIQUES
NOMBRE DE MEMBRES : 19
En exercice : 13
Qui ont pris part à la délibération : 16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AHETZE

SEANCE DU 8 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un le mercredi huit septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe ELISSALDE, Maire.

Etaient présents : ELISSALDE Philippe, ALDALURRA Odette, ARAMENDY Marie, Joël DI FABIO, GOYHETCHE Ramuntxo, GUESDON Laetitia, JUHEL Laurent, CHERON Patrick, BURUCOA Marie-Christine, HARRIAGUE Françoise, SAUBAGNE Mickael, SARROSQUY Bruno, CAPENDEGUY Santiago.

Absents excusés : DERCOURT Nathalie a donné procuration à GUESDON Laetitia, Joël LURO a donné procuration à JUHEL Laurent, LABAT ARAMENDY Ramuntxo a donné procuration à CAPENDEGUY Santiago, CHARGOIS Gaëlle a donné procuration à CAPENDEGUY Santiago.

Absents : BERIAIN DUMOULIN Alva, NAVA Catherine.

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. GUESDON Laetitia a été désignée en qualité de secrétaire (art L. 2121-15 du CGCT).

OBJET DE LA 5ème DELIBERATION 20210905

SOLLICITATION FONDS DE CONCOURS EQUIPEMENTS STRUCTURANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE (CAPB) - PROJET D'AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA BROCANTE

Rapporteur : Joël DI FABIO

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération Pays Basque a institué par délibération du 20 juillet 2019 un fonds de concours aux équipements structurants réalisés par les communes de son territoire.

Ce fonds de concours a pour vocation de soutenir les projets structurants ayant une vocation intercommunale, s'inscrivant en cohérence avec le projet communautaire et la dynamique de cohésion territoriale.

Le projet d'aménagement de la Place de la Brocante dans le cadre du plan de référence des espaces publics s'inscrit pleinement dans les critères établis par la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter ledit fonds de concours pour leurs financements
Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal PAR :

POUR : 13	**CONTRE : 3 Gaëlle CHARGOIS - Santiago CAPENDEGUY - Ramuntxo LABAT ARAMENDY (Groupe AHETZEN)**	**ABSTENTION :**

SOLLICITE une subvention au titre du fonds de concours aux équipements structurants de la Communauté d'agglomération Pays Basque, aux taux et montants aussi élevés que possible, pour le subventionnement du projet d'aménagement de la Place de la Brocante ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce à cet effet.

Fait et délibéré le 8 septembre 2021
Le Maire,
Philippe ELISSALDE

MAIRIE D'AHETZE (Pyrénées-Atlantiques)

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT : PYRENEES-ATLANTIQUES
NOMBRE DE MEMBRES : 19
En exercice : 13
Qui ont pris part à la délibération : 16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AHETZE

SEANCE DU 8 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un le mercredi huit septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe ELISSALDE, Maire.

Etaient présents : ELISSALDE Philippe, ALDALURRA Odette, ARAMENDY Marie, Joël DI FABIO, GOYHETCHE Ramuntxo, GUESDON Laetitia, JUHEL Laurent, CHERON Patrick, BURUCOA Marie-Christine, HARRIAGUE Françoise, SAUBAGNE Mickael, SARROSQUY Bruno, CAPENDEGUY Santiago.

Absents excusés : DERCOURT Nathalie a donné procuration à GUESDON Laetitia, Joël LURO a donné procuration à JUHEL Laurent, LABAT ARAMENDY Ramuntxo a donné procuration à CAPENDEGUY Santiago, CHARGOIS Gaëlle a donné procuration à CAPENDEGUY Santiago.

Absents : BERIAIN DUMOULIN Alva, NAVA Catherine.

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. GUESDON Laetitia a été désignée en qualité de secrétaire (art L. 2121-15 du CGCT).

OBJET DE LA 6ème DELIBERATION 20210906

CONSTITUTION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Rapporteur : Philippe ELISSALDE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants

Vu la délibération de principe du Conseil départemental n°03-002 du 4 mars 2021 décidant d'engager les démarches préalables à la constitution de la SPL des Pyrénées-Atlantiques ;

Monsieur le Maire informe que le Département a initié la création d'une SPL pour les raisons suivantes :

Le Département, chef de file des solidarités envers les territoires, soutient solidairement les communes et les établissements publics de coopération intercommunale. Il accompagne les initiatives locales en financement et en ingénierie.

Dans ce cadre, afin de soutenir les collectivités et de les doter d'éléments d'aide à la décision en matière d'aménagement et de construction, le Département propose de participer à la création d'une SPL dédiée à cet objet.

La SPL aura vocation à offrir aux collectivités membres une ingénierie de projets en aménagement et construction, dans le cadre d'une relation de quasi-régie permettant la conclusion de marchés de prestations (notamment de types études pré-opérationnelles, de programmation, de mission d'assistance à maitrise d'ouvrage ou de conduite d'opérations, de mandat, ou de concession) sans mise en concurrence préalable. Cette proposition d'offre d'ingénierie sera un prolongement de l'action déjà portée par la SEM SEPA.

Le projet de statuts, ci-joint, est présenté. Les caractéristiques principales de la SPL sont les suivantes :

Durée : 99 ans

Siège social : 238 Bd de la Paix à Pau

Objet social :

La société aura pour objet, exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire, d'apporter une offre globale en termes :

- d'aménagement du territoire en espace urbain, rural ou naturel.

Ceci, notamment en vue de la requalification et du développement des centres villes et centres bourgs, de l'amélioration du cadre de vie et de l'habitat dans le cadre d'opérations de revitalisation territoriale ou autres, du développement des équipements touristiques et de loisirs, du développement économique, et de contribuer au développement durable et à la préservation de l'environnement ;

- de construction, rénovation, restauration, démolition, entretien d'équipements publics, bâtiments et infrastructures.
Ceci, y compris pour contribuer au développement de l'offre d'habitat et au renouvellement résidentiel, au développement de l'offre médico-sociale, au développement économique, ainsi qu'à l'amélioration de l'offre d'équipements publics.

Dans ces domaines, la société pourra réaliser ou prêter assistance pour :

- des études, conseils et analyses ;
- des opérations d'aménagement au sens de l'article L300-1 du code de l'urbanisme ;
- des opérations de construction, de rénovation, de restauration, de démolition, d'entretien de tout immeuble, local ou ouvrage ;
- l'exploitation, la gestion, l'entretien et la mise en valeur d'immeubles, ouvrages et équipements.

Plus généralement, la société pourra accomplir toutes les opérations financières, juridiques, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières qui peuvent se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.
Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Capital social :
Le capital est de 225.000 €, soit 2 250 actions de 100 euros.

Actionnaires :

Le Département sera actionnaire majoritaire (90% maximum à la création de la société)
Les autres actionnaires seront les Communes, Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération du Département volontaires.

Il est proposé que la commune d'AHETZE entre au capital de cette SPL, à hauteur de 5 actions soit 500€.

Sur un plan opérationnel, la nouvelle SPL bénéficiera d'une mutualisation de ressources humaines avec la SEPA (ainsi que sa filiale la SIAB), au moyen de l'adhésion à un Groupement d'Employeurs.

Après en avoir délibéré,

Vu le projet de statuts de la SPL des Pyrénées-Atlantiques ci-joint,

L'assemblée délibérante PAR :

POUR : 13	**CONTRE : 3 Gaëlle CHARGOIS - Santiago CAPENDEGUY - Ramuntxo LABAT ARAMENDY (Groupe AHETZEN)**	**ABSTENTION :**

- Décide de la constitution d'une société publique locale régie par les dispositions des articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, dénommée SPL des Pyrénées-Atlantiques, dont l'objet social, le siège social, le capital et la durée ont été exposés ci-dessus ;
- Fixe la participation d'AHETZE au capital de la SPL à hauteur de **500** euros, et autorise la libération de cette participation en totalité ;
- Procède à l'adoption des statuts de la SPL des Pyrénées-Atlantiques, et autorise Monsieur le Maire à signer les statuts, et tous actes utiles à la constitution de ladite société ;
- Désigne **Monsieur JUHEL Laurent** comme son représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL, et comme son représentant permanent à l'assemblée spéciale de la SPL qui sera notamment chargée de désigner un ou des représentants commun(s) au conseil d'administration de la SPL.

Fait et délibéré le 8 septembre 2021
Le Maire,
Philippe ELISSALDE

MAIRIE D'AHETZE (64) Pyrénées-Atlantiques

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT : PYRENEES-ATLANTIQUES
NOMBRE DE MEMBRES : 19
En exercice : 13
Qui ont pris part à la délibération : 16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AHETZE

SEANCE DU 8 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un le mercredi huit septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe ELISSALDE, Maire.

Etaient présents : ELISSALDE Philippe, ALDALURRA Odette, ARAMENDY Marie, Joël DI FABIO, GOYHETCHE Ramuntxo, GUESDON Laetitia, JUHEL Laurent, CHERON Patrick, BURUCOA Marie-Christine, HARRIAGUE Françoise, SAUBAGNE Mickael, SARROSQUY Bruno, CAPENDEGUY Santiago.

Absents excusés : DERCOURT Nathalie a donné procuration à GUESDON Laetitia, Joël LURO a donné procuration à JUHEL Laurent, LABAT ARAMENDY Ramuntxo a donné procuration à CAPENDEGUY Santiago, CHARGOIS Gaëlle a donné procuration à CAPENDEGUY Santiago.

Absents : BERIAIN DUMOULIN Alva, NAVA Catherine.

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. GUESDON Laetitia a été désignée en qualité de secrétaire (art L. 2121-15 du CGCT).

OBJET DE LA 7ème DELIBERATION 20210906

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DES AMENDES DE POLICE POUR LE PROJET DE VOIES DOUCES LE LONG DE LA RD 855 DIRECTION SAINT-PEE-SUR-NIVELLE

Rapporteur : Ramuntxo GOYHETCHE / Joël di FABIO

Monsieur le Maire rappelle que le développement des services aux administrés engagé ces 10 dernières années pour dynamiser le territoire communal et le centre bourg ont généré des besoins importants en aménagement de voirie, inscrits dans le plan de référence des espaces publics centraux.

L'objectif de ces aménagements est de faciliter et de sécuriser la mobilité douce entre les différents quartiers de la commune et le centre bourg. Le lancement d'une étude de faisabilité globale en 2020, point de départ de cette réflexion, est apparu essentielle afin de structurer le développement de ces mobilités autour des grands axes départementaux de la commune : la RD 655 direction Arbonne, la RD 855 direction Saint-Pée-sur-Nivelle et direction Saint-Jean-de-Luz.

Suite à ces études, la priorité a été donnée à la tranche 2 correspondant à la RD 855 direction Saint-Pée-sur-Nivelle, qui constituera la première phase de cette opération avec la création d'un cheminement piétonnier pour assurer la sécurité des piétons, sous la forme d'une voie verte de 700 mètres linéaires. Il s'agit d'un axe majeur qui dessert de nombreuses habitations sur la route rejoignant Saint-Pée-sur-Nivelle, et notamment le lotissement GANTTIPIENEA.

La création de chemins piétonniers pour assurer la sécurité des piétons est une opération éligible au titre de la dotation des amendes de police. Il s'agit d'une enveloppe financière allouée par l'Etat, correspondant au produit des amendes forfaitaires dressées sur le territoire départemental et qui participent au financement des aménagements de sécurité pour les collectivités de moins de 10 000 habitants.

Monsieur le Maire propose donc de déposer une demande de subvention au titre de la dotation des amendes de police pour la réalisation de l'aménagement de sécurité le long de la RD 855 direction Saint-Pée-sur-Nivelle.

Le plan de financement prévisionnel de cette tranche est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL TRANCHE 2 - RD 855 DIRECTION SAINT-PEE-SUR-NIVELLE			
DEPENSES		RECETTES	
ETUDE DE FAISABILITE	3 960 €	DSIL (50 %)	201 812 €
MAITRISE D'OEUVRE	28 110 €	CONSEIL DEPARTEMENTAL (25 %)	99 680 €
TRAVAUX	351 378 €	AAP CD 64 PHASE ETUDE (2,5 %)	9 722 €
ALEAS (5 %)	17 569 €	AMENDES DE POLICE (2,5 %)	9 600 €
		AUTOFINANCEMENT (20 %)	80 203 €
TOTAL (HT)	401 017 €	TOTAL	401 017 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

AUTORISE le Maire à déposer auprès des autorités compétentes le dossier de demande de subvention pour des aménagements de sécurité au titre de la dotation des amendes de police allouée par l'Etat ;

DECIDE de solliciter l'Etat et tout autre partenaire pour bénéficier du maximum de subventions possibles pour le projet de création d'une voie verte le long de la RD 855 afin d'assurer la sécurité des piétons et des cycles pour un montant prévisionnel HT de 401 017 € ;

AUTORISE le Maire à déposer auprès des autorités compétentes les dossiers de demande de subvention relatifs à ce projet et toutes les pièces annexes nécessaires ;

AUTORISE le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

Fait et délibéré le 8 septembre 2021
Le Maire,
Philippe ELISSALDE